

ARRETE N° POL -59/2024

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur **la Place de la Mairie et au droit du n°1 Chemin de Bannières** – afin de permettre « **la cérémonie de la pose de pavés de STOLPERSTEINE** » par la Mairie le **Dimanche 07 Avril 2024 de 8h00 à 14h00**.

A R R E T E

Article 1 **Afin de permettre « la Cérémonie de la pose de STOLPERSTEINE » le Dimanche 07 Avril 2024 organisée par la Mairie.**

Le stationnement et la circulation seront réglementés de 8h00 à 14h00 de la façon suivante :

-Sur Place de la mairie le stationnement et la circulation seront interdits

-Au droit du n°1 Chemin de Bannières le stationnement et la circulation seront interdits

-Circulation interdite sur le Chemin de Bannières (Partie comprise entre les jardins Familiaux et D145) durant le temps de la Cérémonie.

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le **22/03/2024**

Le Maire,
Guy LASPERE

